

Résolution présentée par la délégation de l'Azerbaïdjan

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	L'abolition de la loi d'autodétermination des peuples à disposer d'eux-même
L'Assemblée Générale,	
Soucieuse	d'une occupation majoritaire d'arméniens sur les terres du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan réclamant une indépendance et une émancipation de l'Azerbaïdjan
Rappelant	Les événements tragiques sanglants tels que des guerres civiles, des nettoyages ethniques, des crises humanitaires et des instabilités politiques arrivés en Yougoslavie ou au Soudan ainsi que dans d'autres régions suite à l'application de cette loi,
Inquiétée	des difficultés en terme de gestion que pourraient amener des communautés ne possédant pas de gouvernement en place lors de l'application de cette loi, pour leur propre nation ainsi qu'au sein de l'ONU,
Préoccupée	par la protection de régions défavorisées économiquement face à des régions plus riches séparatistes, qui de par leur séparation ne prendraient plus en charge la sécurité et le soutien de ces-dites régions défavorisées de part leurs ressources naturelles, leur PIB ou leur revenu,
Décide	d'abolir la loi d'autodétermination des peuples à disposer d'eux même ; - de permettre une meilleure unification des régions et d'inciter les pays en crise à trouver des solutions à l'interne plutôt que de se séparer ; - d'éviter toutes situations possibles pouvant compromettre la sécurité et l'organisation du pays ainsi qu'au sein de l'ONU ;

Le texte français fait foi.